



Le décompte du temps de travail



Corrigé

I. Cochez les idées qui sont liées au terme de « travail effectif ».

- Le salarié se dédie à ses occupations personnelles.
- Le salarié ne se dédie pas à ses occupations personnelles.
- Se déplacer d'un lieu de travail à un autre.
- Le salarié gère son temps.
- Le salarié ne gère pas son temps.
- Uniquement le temps de présence dans l'entreprise.
- Le salarié peut être dans l'entreprise ou pas.
- Le salarié fait ce que l'on lui demande.
- Le salarié ne fait pas ce que l'on lui demande.
- Utilisation du temps pour ses activités professionnelles.
- Quand le salarié travaille sans faire de pauses.
- Seulement sous les précisions du règlement de l'entreprise.

II. Indiquez si ces absences sont assimilées au travail effectif ou si elles peuvent être compensées.

	Absences assimilées au travail effectif	Absences qui peuvent être compensées
l'arrêt de travail causé par un accident du travail ou par une maladie professionnelle	X	
l'astreinte	X	
le temps d'habillage et de déshabillage s'il y a des vêtements spéciaux pour la tâche à effectuer		X
le temps de douche si les activités de travail sont insalubres ou salissantes		X
les actions de formation attachées au travail développé et effectuées pendant le temps de travail	X	
les congés maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	X	
les congés pour des événements familiaux	X	
les heures de délégation des représentants du personnel	X	
les jours de RTT	X	
les jours fériés	X	
les pauses et les restaurations		X
les trajets entre le domicile et le travail		X
les visites médicales dans le service de santé du travail	X	

III. Dans quel ordre entendez-vous les dispositions à prendre en considération pour le décompte du temps de travail ?

- a) **3** si l'horaire est individualisé
- b) **2** si l'horaire comprend des modalités propres au travail demandé
- c) **4** si quelques salariés effectuent des heures supplémentaires
- d) **1** s'il y a des salariés travaillant à temps partiel
- e) **5** si quelques salariés effectuent des heures complémentaires
- f) **6** si quelques salariés effectuent des astreintes